



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-106

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-04-15-00010 - arrêté jury VAE BCP AGORA (1 page)	Page 3
84-2025-04-15-00012 - arrêté composition jury VAE BCP métiers de la sécurité (1 page)	Page 4
84-2025-04-15-00011 - arrêté composition jury VAE BCP microtechniques (1 page)	Page 5
84-2025-04-17-00010 - arrêté composition jury VAE DEME (2 pages)	Page 6
84-2025-04-17-00011 - arrêté composition jury VAE DEME (2 pages)	Page 8
84-2025-04-15-00008 - arrêté jury VAE BP boulanger (1 page)	Page 10
84-2025-04-15-00009 - arrêté jury VAE CAP boulanger (1 page)	Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-04-17-00009 - 2025-14-0092 IEM IME ESAT MAS Plovier modif UEEA UEEP modif public ad (7 pages)	Page 12
84-2025-03-27-00044 - 2025-14-0121 SSIAD Irigny Pierre Bénite (3 pages)	Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2025-04-18-00004 - arrêté 2025-18-0256 portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 -avant Phase 1 (3 pages)	Page 22
--	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-04-17-00008 - Arrêté n° 2025-17-0159 du 17 avril 2025 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD MELLET MANDARD à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (Loire) (2 pages)	Page 25
84-2025-04-17-00012 - autorisation renouvellement PUI CH Saint Félicien (3 pages)	Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2025-04-16-00006 - 2025-22-0037 Portant modification de la composition du conseil territorial de sante de la circonscription départementale de la Haute-Savoie (7 pages)	Page 30
84-2025-04-16-00007 - 2025-22-0038 Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territoriale de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (8 pages)	Page 37

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/110
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/110 du 15 avril 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités, est composé comme suit pour la session 2025 :

DUPONCHEL JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO DES GLIERES - ANNEMASSE	
FUMAT MARYSE	MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNEMASSE	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
PAU PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO DES GLIERES - ANNEMASSE	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO DES GLIERES à ANNEMASSE le jeudi 15 mai 2025 à 10h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/112
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/112 du 15 avril 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Métiers de la sécurité, est composé comme suit pour la session 2025 :

CALAME JEAN-MICHEL	MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNEMASSE	
DEGASPERI JEAN KAROL	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO JEAN MONNET - ANNEMASSE	VICE PRESIDENT DE JURY
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
VUATTOUX ANNE-CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO JEAN MONNET - ANNEMASSE	

Article 2 : Le jury se réunira au - POLE TECHNO ET PRO JEAN MONNET à ANNEMASSE le mardi 03 juin 2025 à 09h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/111
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/111 du 15 avril 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Microtechniques, est composé comme suit pour la session 2025 :

BATAILLE ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CARANDI BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
FREGONESE ERIC ALAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	VICE PRESIDENT DE JURY
GRAFF CHRISTIAN	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GUERINOT NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
SERNA JULYNE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	

Article 2 : Le jury se réunira au LP FRANCOISE DOLTO à FONTANIL CORNILLON le lundi 02 juin 2025 à 14h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/83
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/83 du 17 avril 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEME MONITEUR EDUCATEUR, est composé comme suit pour la session 2025 :

ATTUYER AUDREY	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BERTHET PIERRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHIER YANNICK	INSP EDUC NATI CLAS NORM IEN SAINT MARCELLIN - ST MARCELLIN CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BRULEY SOLANGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURG EN BRESSE	
CARON CELINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHENEVIER MARIE- FRANCOISE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAVANZO DELPHINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DONATI PERDRIOLLE GABRIELLE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EGLY LOUIS-CYRIL	CONSEILLER PRINC.D'EDUCATION CL.NORMALE EREA PIERRE RABHI - CLAIX	

FOURRE Agnès	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
FRITAH YACINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAILLARD YANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	
HARACA FLORIAN	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE SEGPA CLG JET XAVIER DE MAISTRE - ST ALBAN LEYSSE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
KHEBRARA SAMIR	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ST ETIENNE CEDEX 1	
KIOUDJ FOUAD	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEON MIREILLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - CORENC	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
MERMET FRANCOISE	PROFESSEUR DRDJS RH ALP DRDJS RHONE-ALPES - LYON CEDEX 03	VICE PRESIDENT DE JURY
RIVOIRE AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROBBE CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
TROUILLET VIRGINIE	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE SEGPA CLG MARCEL PAGNOL - VALENCE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
VAIR CELINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mardi 06 mai 2025 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/25/82
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/25/82 du 17 avril 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEME MONITEUR EDUCATEUR, est composé comme suit pour la session 2025 :

ADMANE RIAD	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG LOUIS ARAGON - VILLEFONTAINE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
ATTUYER AUDREY	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BELFIS FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE CLG DE L'HERMITAGE - MERCUROL VEAUNES	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BERTHET PIERRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BRULEY SOLANGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURG EN BRESSE	
CHABERT JULIE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DAVANZO DELPHINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
DESSEAUX ALEXANDRA	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAILLARD YANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VIRIGNIN	

GARNIER SAMUEL	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GINIER-GILLET PATRICK	PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE SEGPA CLG ETIENNE JEAN LAPASSAT - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
GLIERE DIANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
JOSEPH ETIENNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
KILOUDJ FOUAD	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEGENDRE-GASTE JENNIFER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
LESPETS MARIAM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
MERMET FRANCOISE	PROFESSEUR DRDJS RH ALP DRDJS RHONE-ALPES - LYON CEDEX 03	VICE PRESIDENT DE JURY
SAUZE FREDERIC	PROFESSEUR SES DA SES ANNEXE CLG LE GRAND PONT - RIVE DE GIER	VICE PRESIDENT DE COMMISSION

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 05 mai 2025 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/107
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLSUP/XIII/25/107 du 15 avril 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP Boulanger, est composé comme suit pour la session 2025 :

DELAPRAZ KEVIN	PROFESSEUR OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME - LIVRON SUR DROME	VICE PRESIDENT DE JURY
FOURAISSON MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LEGAIN BRUNO PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER MONTESQUIEU - VALENCE	
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	

Article 2 : Le jury se réunira au OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME à LIVRON SUR DROME le vendredi 09 mai 2025 à 09h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/108
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/25/108 du 15 avril 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP BOULANGER, est composé comme suit pour la session 2025 :

DELAPRAZ KEVIN	PROFESSEUR OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME - LIVRON SUR DROME	VICE PRESIDENT DE JURY
FOURAISSON MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
LEGAIN BRUNO PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER MONTESQUIEU - VALENCE	
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	

Article 2 : Le jury se réunira au OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME à LIVRON SUR DROME le vendredi 09 mai 2025 à 10h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

Arrêté N° 2025-14-0092

Portant modification des autorisations de fonctionnement de l'institut d'éducation motrice (I.E.M.) « IEM DU PLOVIER », de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (E.E.A.P.) « IME DU PLOVIER », de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS DU PLOVIER », de l'établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) « ESAT DU PLOVIER » situés à SAINT MARCEL LES VALENCE (26320) par :

- Modification administrative d'adresse de l' « IME DU PLOVIER » ;
- Autorisation de fonctionnement d'une unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP) rattachée à l' « IEM DU PLOVIER » ;
- Extension de capacité de 10 places permettant le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) au sein de l' « IME DU PLOVIER » ;
- Modification du public accueilli au sein de l' « IEM DU PLOVIER », de la « MAS DU PLOVIER » et de l' « ESAT DU PLOVIER » ;
- Modification administrative d'adresse de l' « IEM DU PLOVIER », de la « MAS DU PLOVIER » et de l' « ESAT DU PLOVIER », et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : UGECAM RHONE ALPES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, notamment les articles L.241-6, D312-10-6 1^{er} et 2^{ème} alinéa, et D.312-86 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.351-17 à D.351-20, ainsi que l'article D351.4 1^{er} alinéa ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle no DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-9036 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « UGECAM RHONE ALPES » pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (E.E.A.P.) « IME DU PLOVIER » situé à SAINT MARCEL LES VALENCE (26320) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-9042 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « UGECAM RHONE ALPES » pour le fonctionnement de l'institut d'éducation motrice (I.E.M.) « IEM DU PLOVIER » situé à SAINT MARCEL LES VALENCE (26320) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-9055 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « UGECAM RHONE ALPES » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) « ESAT DU PLOVIER » situé à SAINT MARCEL LES VALENCE (26320) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-9063 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « UGECAM RHONE ALPES » pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS DU PLOVIER » située à SAINT MARCEL LES VALENCE (26320) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0383 du 19 octobre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (I.M.E.) « IME DU PLOVIER » situé à SAINT MARCEL LES VALENCE (26320) ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 12 février 2025 afin de régulariser les adresses administratives des structures concernées au 27 Chemin rural du Plovier à VALENCE (26000) ;

Considérant la nécessité d'adapter le public accueilli au sein de l' « IEM DU PLOVIER » basé à VALENCE (26000) afin de mieux répondre aux besoins du territoire ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la convention de création et de fonctionnement de l'unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés (UEEP) de l' « IEM DU PLOVIER », externalisée à l'école primaire Albert Camus au 17

Chemin de la Bonnard à VALENCE (26000), signée le 15 juillet 2022 entre l'UGECAM Rhône-Alpes, l'Académie de Grenoble et l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'accord des autorités compétentes pour le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Externalisée Austime (UEEA) sur l'école primaire Ecole Maternelle Marc Antoine et Rosalie Jullien située rue Félix Tournigand à PIZANÇON (26300) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'« UGECAM RHONE ALPES » pour le fonctionnement de l'institut d'éducation motrice (I.E.M.) « IEM DU PLOVIER », de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (E.E.A.P.) « IME DU PLOVIER », de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS DU PLOVIER », de l'établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) « ESAT DU PLOVIER » situés à SAINT MARCEL LES VALENCE (26320) sont modifiées à compter de 2025 par :

- Modification administrative d'adresse de l'« IEM DU PLOVIER », de l'« IME DU PLOVIER », de la « MAS DU PLOVIER » et de l'« ESAT DU PLOVIER » au 27 Chemin rural du Plovier à VALENCE (26000) ;
- Autorisation de fonctionnement d'une unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés au sein de l'école primaire Albert Camus à VALENCE (26000) rattachée à l'« IEM DU PLOVIER » ;
- Extension de capacité de 10 places permettant le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'« IME DU PLOVIER » ;
- Modification du public accueilli au sein de l'« IEM DU PLOVIER », de la « MAS DU PLOVIER » et de l'« ESAT DU PLOVIER » ;
- Mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : La capacité de l'« IME DU PLOVIER » sis 27 Chemin rural du Plovier à VALENCE (26000) passe ainsi de 29 à 39 places réparties comme suit à compter de 2025 :

- 24 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 5 places d'hébergement temporaire ;
- 10 places dédiées à une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA).

Article 3 : La mise en œuvre de l'UEEA est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : L'autorisation de l'UEEA est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation des structures pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17/04/2025

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale
Astrid LESBROS

Annexe FINESS - UGECAM – ESMS DU PLOVIER

Mouvement FINESS : Modification administrative d'adresse, extension de capacité pour la mise en œuvre d'une UEEA, autorisation d'une UEEP et modification du public pris en charge

Entité juridique : UGECAM RHONE-ALPES

Adresse : 41 Chemin Ferrand - BP 62 - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

N° FINESS EJ : 69 002 972 3

Statut : 40 – Régime Général Sécurité Sociale

Etablissements et équipements

Etablissement : IEM DU PLOVIER

Ancienne adresse : 415 Chemin du Plovier - BP 20 - 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE

Nouvelle adresse : 27 Chemin rural du Plovier - 26000 VALENCE

N° FINESS ET : 26 001 205 9

Catégorie : 192 - Institut d'Education Motrice (I.E.M.)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés	13 Semi internat	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	8	ARS n°2016-9042	3/14 ans

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	414 Déficience motrice	4*	Le présent arrêté	3/12 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	4*	Le présent arrêté	3/12 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	1**	Le présent arrêté	12/16 ans

* dont 8 places semi-internat

** ce triplet correspond à une équipe expérimentale dédiée à l'accompagnement d'un public polyhandicapé de 12 à 16 ans.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	UEEP	15/07/2022

Etablissement : IME DU PLOVIER
Ancienne adresse : 415 Chemin du Plovier - BP 20 - 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE
Nouvelle adresse : 27 Chemin rural du Plovier - 26000 VALENCE
N° FINESS ET : 26 000 663 0
Catégorie : 188 - Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (E.E.A.P.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	24*	ARS n°2022-14-0383	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 Accueil temporaire avec hébergement	500 Polyhandicap	5		0/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	437 Troubles du Spectre de l'Autisme	10**	Le présent arrêté	6/11 ans

* dont 24 places semi-internat

** Places dédiées à l'Unité d'Enseignement Externalisée Austime (UEEA) sur l'école primaire Ecole Maternelle Marc Antoine et Rosalie Jullien située rue Félix Tournigand à PIZANÇON (26300).

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	EMAS	01/09/2020
02	UEEA	01/07/2024

Etablissement : MAS DU PLOVIER
Ancienne adresse : 415 Chemin du Plovier - BP 20 - 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE
Nouvelle adresse : 27 Chemin rural du Plovier - 26000 VALENCE
N° FINESS ET : 26 000 600 2
Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
917 Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	38	ARS n°2016-9063
917 Accueil spécialisé pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	9	

Equipements (après le présent arrêté) :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	414 Déficience motrice	30	Le présent arrêté
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	8	
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 Accueil de jour	414 Déficience motrice	5	
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	4	

Etablissement : ESAT DU PLOVIER
Ancienne adresse : Domaine du Plovier - 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE
Nouvelle adresse : 27 Chemin rural du Plovier - 26000 VALENCE
N° FINESS ET : 26 000 603 6
Catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Equipements (avant le présent arrêté) :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	410 Déficience Motrice sans Troubles Associés	21	ARS n°2016-9055

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	11	Le présent arrêté
908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience Intellectuelle	10	

Arrêté N° 2025-14-0121

Portant modification du périmètre d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD IRIGNY PIERRE BENITE » situé à IRIGNY (69540) et changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : LA FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON (FDGL)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0108 du 15 mars 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD Irigny Pierre Bénite" à IRIGNY (69540) pour une durée de 15 ans à compter du 10 juin 2020 ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 11 février 2025 pour la prise en compte de la nouvelle adresse de l'organisme gestionnaire ;

Considérant que la structure couvre bien la commune de IRIGNY (69540), et qu'il convient de régulariser l'autorisation de fonctionnement en ce sens ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation Dispensaire Général de Lyon (FDGL) pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à

Domicile (SSIAD) « SSIAD IRIGNY PIERRE BENITE » sis 2 Allée de la Fibre Française à IRIGNY (69540) est modifiée par :

- l'ajout de la commune de IRIGNY (69540) à son périmètre d'intervention ;
- le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire au 305 rue Paul Bert à LYON (69003).

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 10 juin 2020, soit jusqu'au 10 juin 2035. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27/03/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement d'adresse et modification de la zone d'intervention

Entité juridique : LA FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON (FDGL)

Ancienne adresse : 10 rue Sévigné - 69003 LYON

Nouvelle adresse : 305 rue Paul Bert - 69003 LYON

N° FINESS EJ : 69 079 327 8

Statut : 63 - Fondation

Etablissement : SSIAD IRIGNY PIERRE BENITE

Adresse : 2 Allée de la Fibre Française - 69540 IRIGNY

N° FINESS ET : 69 001 248 9

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	42	ARS n°2021-10-0108
358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5	ARS n°2021-10-0108

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- CHARLY
- IRIGNY
- OULLINS-PIERRE-BENITE
- VERNAISON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2025-18-0256

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2025 à l'établissement suivant :

CH BRIOUDE

N°FINESS : 430000034

N°PEP : 42818

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BRIOUDE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **500 000 euros** au titre de l'année 2025.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2026, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2025 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 18 avril 2025

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice Déléguée « Finances, Performance
et Investissements »,

Véronique SAUVADET

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2025

Finess	430 000 034								
Etablissement	CH BRIOUDE								

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2025	Transferts - EAP	PHASE 1-2025	TOTAL après PHASE 1	TOTAL 2025	Douzièmes provisoires 2026
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	266 609	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 2				266 609	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				266 609	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)		Pluriannuel	12 ^{èmes}	39 199	0	0	0	0	X
SOUS-TOTAL MISSION 3				39 199	0	0	0	0	
Crédits pluriannuels				39 199	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		Annuel	unique	0	0	500 000	500 000	500 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	500 000	500 000	500 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	500 000	500 000	500 000	

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2025	305 808	0	500 000	500 000	500 000
dont pluriannuel	305 808	0	0	0	0
dont annuel	0	0	500 000	500 000	500 000

**Les montants relatifs à la PDESE des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM*

MI 3-3-1 - PDESE Privées - Gardes	Annuel	unique	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDESE Privées - Astreintes	Annuel	unique	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0

Arrêté n°2025-17-0159

Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD MELLET-MANDARD à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-112 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2022-07-0004 du 08 février 2022 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation de transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'EHPAD MELLET-MANDARD à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (Loire) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD MELLET-MANDARD du 05 novembre 2024, entérinant la fermeture de la PUI de l'établissement ;

Vu le projet de convention établie en application du II de l'article L. 5126-10 du CSP, entre l'EHPAD MELLET-MANDARD et la pharmacie du Parc, sise 53 avenue Mellet Mandard à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, exploitée par M. Thierry GAUTHIER, relative aux prestations pharmaceutiques ;

Considérant la demande de Mme Sonia DESBORDES, directrice de l'EHPAD MELLET-MANDARD à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, transmise par courriel du 07 janvier 2025, enregistrée complète le même jour, en vue d'obtenir l'autorisation de supprimer la PUI de cet établissement ;

Considérant les problèmes récurrents de remplacement de la pharmacienne gérante durant ses absences et le départ des deux préparatrices ;

Considérant l'avis du Conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens du 03 février 2025 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 24 février 2025 ;

Considérant le courriel de Mme Sonia DESBORDES, directrice de l'EHPAD MELLET-MANDARD, du 24 février 2025, confirmant la réception d'une demande de rupture conventionnelle de la part de la pharmacienne gérante, à laquelle une réponse positive a été donnée ;

Considérant que le stock des produits de santé doit être détruit et éliminé selon le cadre juridique en vigueur ;

Considérant que l'approvisionnement en produits de santé de l'EHPAD MELLET-MANDARD, une fois la PUI supprimée, sera assuré par la Pharmacie du Parc à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT ;

ARRETE

Article 1 : La PUI de l'EHPAD MELLET-MANDARD (FINESS EJ : 420781981 – FINESS ET : 420000747), sise 1 rue Crozet Vérot – 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, est supprimée.

Article 2 : L'arrêté n° 2022-07-0004 du 8 février 2022 de M. le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes susvisé sera abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 17 avril 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-17-0162

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Saint Félicien (07410)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2005-RA-319 du 28 octobre 2005 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de Saint Félicien ;

Vu l'arrêté n° 2011/1079 du 18 avril 2011 portant autorisation de transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital local de Saint Félicien ;

Considérant la demande du directeur du Centre Hospitalier de Saint Félicien, réceptionnée sur démarches simplifiées le 24 décembre 2024 et enregistrée à cette même date par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de cet établissement, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens du 15 février 2025 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS en date du 09 avril 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au Centre Hospitalier de Saint Félicien (FINESS EJ : 070780382 - FINESS ET : 070000203).

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier de Saint Félicien est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3° et R. 5126-10 du code de la santé publique :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article 1er du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et d'en assurer la qualité;
- 2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

L'activité définie au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique : préparation des doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

Article 3 : La PUI du Centre Hospitalier de Saint Félicien est implantée sur un site unique, au rez-de-jardin du bâtiment principal sis 2 rue du pont vieux – 07410 Saint Félicien.

Le quai de livraison de la PUI est situé place Marie Banc – 07410 Saint Félicien.

Article 4 : La PUI du Centre Hospitalier de Saint Félicien (FINESS EJ : 070780382) dessert :

Le Centre Hospitalier de Saint Félicien – FINESS EJ : 070780382 – FINESS ET : 070000203
2 rue du pont vieux – 07410 Saint Félicien

L'EHPAD du CH de Saint Félicien - FINESS EJ : 070780382 – FINESS ET : 070783816
2 rue du pont vieux – 07410 Saint Félicien

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 6 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : Les arrêtés n° 2005-RA-319 du 28 octobre 2005 et n° 2011-1079 du 18 avril 2011 susvisés sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 avril 2025
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté n°2025-22-0037

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2024-22-0075 du 23 juillet 2024 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Haute-Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de Haute-Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 avril 2025

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de Haute-Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Dr Danièle ISTAS, FEHAP, Médecin Directeur SSR MGEN Evian et Chanay, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **M. Vincent DELIVET, FHF, Directeur CH Annecy Genevois, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Alexandre COSTE, FHP, titulaire**
- M. Frédéric CANIS, FHP, Directeur, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Jean-Sébastien PETIT, FHF, PCME des Hôpitaux du Léman, titulaire**
- Dr Pierre METTON, FHF, PCME du CH d'Annecy Genevois, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- A désigner, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Patricia DUPERRET, Déléguée départementale adjointe, PA, SYNERPA, titulaire**
- M. DEBRUYNE Olivier, Directeur EHPAD « Résidence Ste Anne », suppléant
- **Mme Caroline SEMPE, PA, titulaire**
- A désigner suppléant
- **Mme. BEAUHAIRE Agnès, PH, URIOPSS Présidente Espoir 74, titulaire**
- M. Francis FEUVRIER, Directeur Général Espoir 74, suppléant
- **Mme Latifa ADJMI, PH, NEXEM, titulaire**
- M. VIANT Martin PH, NEXEM, suppléant
- **A désigner en remplacement de Mme Véronique ROBIN, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Steve PASCAUD, Lutte contre la précarité, titulaire**
- Mme Emilie DELBAYS, Formatrice, responsable pédagogique Santé-environnement WECF, suppléante
- **M. Jean-Marc DAVEINE, Directeur Les Bartavelles, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anne-Fleur DECLERCQ, IREPS, titulaire**
- Mme MORGANTE Chrystel, collègue 1c, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **A désigner, URPS médecins, titulaire**
- A désigner, URPS, médecins, suppléant
- **Dr Jean-Claude MONTIGNY, URPS médecins, titulaire**
- Dr Christel ODDOU, URPS médecins, suppléant
- **Dr Danièle CHAPPUIS, titulaire - URPS médecins titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Pascale BONTRON, URPS Orthophoniste, titulaire**
- Dr Bertrand MANIA, URPS Chirugiens-dentistes, suppléant
- **A désigner, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Mathias LE GOAZIOU, URPS Masseur Kiné, suppléant
- **Mme Nathalie LAPUJADE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Pauline MARCHAND, URPS Sage-femme, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
-
- **M. Sébastien POMMARET, GRCS ARA - Union des Mutuelles de France Mont Blanc (UMFMB) (Fédération FNMF), titulaire**
 - M. Lionel SALOMON, GRCS ARA, suppléant
 - **M. Rémy VERDIER, FCPTS Président CITS Haut-Chablais, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Loïc TEPHANY, FEMASAURA, Pédicure podologue, facilitateur Femas Aura ECO, titulaire**
 - M. Sylvain FONTE, FEMASAURA, suppléant
 - **M. Michel ROUTHIER, RéPPOP 74- ACCCES, titulaire**
 - Mme Manuelle SOLER, Cadre coordinatrice DAC74, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Isabelle LAVIGNE, Directrice d'établissement HAD, titulaire**
- Mme Manon DA SILVA, Infirmière de liaison, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Thérèse GINDRE-BARRUCAND, CROM AURA, titulaire**
- Dr René-Pierre LABARRIERE, CROM AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Frédéric LAUFERON, UDAF74, titulaire**
- Mme Myriam CACHE, Associations agréées, Présidente AAPEI EPANOU, suppléante
- **M. Joseph ENGAMBA, Associations agréées, Entraid'addict, titulaire**
- Mme Jocelyne BIJASSON, suppléante – Déléguée Départementale 74 AFM Téléthon, suppléante
- **Mme Marie STABLEAUX, Associations agréées – Présidente départementale CLCV74 titulaire**
- M. Ghali BOUZAR, Associations agréées, Président CLCV union locale de Rumilly, titulaire
- **Mme Colette PERREY, Associations agréées – UNAFAM, titulaire**
- M. Gilbert CHESNEY, UNAFAM, suppléant
- **M. Jean-Marc CHARREL, Président France Rein, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Mireille BELLANGER, CDCA, Association gestionnaire du CODERPA, titulaire**
- M. Bernardin PIOT, Directeur Général AAPEI EPANOU, suppléant
- **M. Jean-Philippe RENNARD, CDCA, FGRFP, titulaire**
- Mme Monique BONIFACJ, FGR CDCA, suppléante
- **Mme Cécile MONOD, – CDCA, Présidente SEPAS IMPOSSIBLE, titulaire**
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, CDCA, ADIMC, suppléant
- **Mme Françoise RAYOT, CDCA, UNAFAM 74, titulaire**
- Mme Marie-Claude ROUMAILHAC, CDCA, France Alzheimer Haute-Savoie, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Christophe FOURNIER, titulaire**
- Mme Catherine PACORET, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Lionel TARDY, titulaire**
- Mme Magali MUGNIER, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, Conseil départemental, PMI, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Marie-Luce PERDRIX, AdCF, Conseillère communautaire, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, AdCF, Vice-présidente du Grand Anecy, suppléante

e) Représentants des communes

- **M. Stéphane VALLI, ADM74, Maire, titulaire**
- Mme Karine BUI-XUAN PICCHEDDA, ADM74, 10^e adjointe, suppléante
- **Mme Ségolène GUICHARD, ADM74, 1^{ère} adjointe, titulaire**
- M. Cyril CATHELIN, Maire de Chatillon sur Cluses, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marion BOUTELOUP MASSOT, DDETS 74, titulaire**
- Mme Chrystèle MARTINEZ, DDETS74, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Pascal REY, Conseiller CPAM, titulaire**
- Mme Sandrine MERCY, Conseiller CPAM, suppléante
- **M. Marc JOIGNEAULT, MSA, titulaire**
- M. Joseph DE BEVY, Mutualité sociale agricole, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bruno DELATTRE, Délégué Départemental de Haute-Savoie de la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marc PEILLEX, Comité de Massif des Alpes

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Haute-Savoie en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mr Antoine ARMAND
- Mme Virginie DUBY-MULLER
- Mme Christelle PETEX-LEVET

- Mme Véronique RIOTTON
- Mr Xavier ROSEREN
- Mme Anne-Cécile VIOLLAND

Sénateurs :

- Mr Loïc HERVE
- Mr Cyril PELLEVAL
- Mme Sylviane NOEL

Arrêté n°2025-22-0038

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 avril 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Michel ROUTHIER, collègue 1.f

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mme Marie STABLEAUX, collègue 2.a

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. A désigner

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner, collègue

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Joseph ENGAMBA, collègue 2.a

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Dr Jean-Sébastien PETIT, collègue 1.a.2

Personnalité Qualifiée :

- M. Bruno DELATTRE, Personnalité qualifiée

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : **A désigner**

Vice-Président **A désigner**

Membres : **M. Vincent DELIVET, 1 représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire**

A désigner, collège 1a, suppléant

Mme Agnès BEAUHAIRE, Collège 1b PH, titulaire

M. Francis FEUVRIER, collège 1b, suppléant

A désigner 1, collège 1b, PA, titulaire

A désigner, collège 1b, PA, suppléant

M. Anne-Fleur DECLERQ, 1 représentante promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire

Mme MORGANTE Chrystel, collège 1c, suppléante

M. Jean-Marc DAVEINE, 1 représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Jean-Claude MONTIGNY, 1 représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire

Mme Christel ODDOU, collège 1d, suppléante

Mme Pascale BONTRON, 1 représentante des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire

M. Bertrand MANIA, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire

A désigner, collège 1e, suppléant

M. Loïc TEPHANY, 1 représentant des différents modes d'exercice Coordonné, collège 1f, titulaire

M. Sylvain FONTE, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire

A désigner, collège 1f, suppléant

Mme Isabelle LAVIGNE, 1 représentante des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire

Mme Manon DA SILVA, collège 1g, suppléante

Dr Thérèse GINDRE-BARRUCAND, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

A désigner, collège 1h, suppléant

Mme Colette PERREY, 1 représentante des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

M. Gilbert CHESNEY, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Lionel TARDY, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

Mme Magali MUGNIER, collège 3b, suppléante

Mme Marie-Luce PERDRIX, 1 représentante des communautés de communes, collège 3d, titulaire

Mme Monique PIMONOW, collège 3d, suppléante

Mme Ségolène GUICHARD, 1 représentante des communes, collège 3e, titulaire

M. Cyril CATHELIN, collège 3e, suppléant

Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, 1 représentante de l'état, collège 4a, titulaire

Mme Chrystèle MARTINEZ, collège 4a, suppléante

M. Marc JOIGNEAULT, 1 représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

M. Joseph DE BEVY, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Caroline SEMPE, collège 1b, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Pr René-Pierre LABARRIERE, collègue 1h, suppléant

Invités permanents

Mr Thomas BREILLAD, invité permanent

Mme Caroline BRUNEL, invitée permanente

Mme Lola FOSSE, invitée permanente

Mme Leslie GREAU, invitée permanente

Mme Fanny LENGAGNE, invitée permanente

Mme Michèle MANGIN-TONDEUR, invitée permanente

M. CAILLAUX Clément, invité permanent

Mme VIROT Sylvie, invitée permanente

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Joseph ENGAMBA, collège 2.a

Vice-Président : M. Jean-Sébastien PETIT, collège 1.a

Membres :

M. Jean-Sébastien PETIT, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

M. Pierre METTON, collège 1a, suppléant

A désigner, , collège 1b, Titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

M. Jean-Marc DAVEINE, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Joseph ENGAMBA, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Jocelyne BIJASSON, collège 2a, suppléante

Mme Marie STABLEAUX, 1 représentante des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

M. Ghali BOUZAR, collège 2a, suppléant

Mme Cécile MONOD, 1 représentante des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

Mme PETIT-ROULET Joëlle, collège 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Jean-Philippe RENNARD, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mme Monique BONIFACJ, collège 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Lionel TARDY, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire

Mme Magali MUGNIER, collègue 3b, suppléante

A désigner, 1 représentante des communautés de communes ou des communes du ressort, collègue 3d/3e, titulaire

A désigner, collègue 3d/3e, suppléant

M. Pascal REY, 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

Mme Sandrine MERCY, collègue 4b, suppléante

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Jocelyne BIJASSON, collègue 2a, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Pierre METTON, collègue 1a, suppléant

Invitées permanentes

Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, invitée permanente

Mme Colette PERREY, invitée permanente